



LIMOGES ENCHERES

Nicolas Constanty, commissaire-priseur

svv n°2007-644

RCS Limoges 501 641 948



interencheres.com

■ 32 rue Gustave Nadaud ~ BP 30058 ~ 87002 LIMOGES CEDEX

■ Mail : limogesencheres@interencheres.com ■ Tél : 05 55 77 60 00 ~ Fax : 05 55 77 76 78 ■ www.interencheres.com/87002

Table des matières

1. AVANT LA VENTE	2
1.1. Etat des lots	2
1.2. Catalogue et autres descriptions	2
2. PENDANT LA VENTE	3
2.1. Enregistrement avant l'enchère	3
2.2. Enchères faites en nom propre	3
2.3. Enchères simultanées	3
2.4. Ordres d'achat & Enchères téléphoniques	3
2.5. Conduite de la vente	3
2.6. Adjudicataire, risques, transfert de propriété	3
3. APRES LA VENTE	4
3.1. Frais et taxes dus par l'adjudicataire	4
3.2. Paiement	4
3.3. Les modes de paiement peuvent être :	4
3.4. T.V.A.	4
3.5. Assurance	4
3.6. Retrait des achats	4
3.7. Emballages, manutentions et transport	5
3.8. Recours pour défaut de paiement	5
3.9. Défaut de retrait des achats	6

LIMOGES ENCHERES est une Société de Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité LIMOGES ENCHERES agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.
Les rapports entre LIMOGES ENCHERES et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de porter une **enchère** implique l'acceptation des **conditions de vente** et notamment un règlement comptant et immédiat.

1. AVANT LA VENTE

1.1. Etat des lots

Il est vivement conseillé aux acheteurs potentiels d'examiner le ou les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères. Des rapports sur l'état des lots sont habituellement disponibles sur demande.

1.2. Catalogue et autres descriptions

Le catalogue/liste est rédigé(e) de manière à faciliter la présentation des lots.

Les indications données sur l'existence d'une restauration ou d'un accident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à l'appréciation personnelle de ce dernier.

L'absence d'indication d'une restauration ? d'un accident dans le catalogue, les rapports ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée concernant l'état des objets et en particulier les accidents qui n'auraient pas été signalés, les expositions préalables ayant permis aux acquéreurs de constater l'état des objets présentés.

Conformément à la loi, seules les indications portées au procès-verbal engagent la responsabilité du commissaire-priseur et des experts qui l'assistent. Les indications fournies hors procès-verbal ne le sont qu'à titre indicatif.

Les estimations de prix de vente ne doivent pas être considérées comme impliquant la certitude que l'objet se vendra pour le prix ainsi estimé ou que la valeur ainsi donnée est une valeur garantie.

Les descriptifs et les photos publiées dans les différentes publicités, comme sur le site www.interencheres.com/87002, ne sont fournis qu'à titre indicatif, ces informations n'ont aucune valeur contractuelle

2. PENDANT LA VENTE

2.1. Enregistrement avant l'enchère

Tout acheteur potentiel doit s'enregistrer avant la vente et présenter les pièces d'identité requises avant de porter une enchère. LIMOGES ENCHERES se réserve le droit de demander la présentation de références bancaires. LIMOGES ENCHERES pourra refuser toute enchère ou accès à la salle des ventes pour motif légitime.

Le fait de porter une **enchère** implique l'acceptation des **conditions de vente** et notamment un **règlement comptant et immédiat**.

2.2. Enchères faites en nom propre

En portant une enchère, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication, augmenté des frais à la charge de l'acheteur et de tous impôts ou taxes exigibles.

2.3. Enchères simultanées

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public sera invité à enchérir à nouveau.

En cas d'enchères identiques sur ordre ou en salle, la règle est « priorité à la salle ».

2.4. Ordres d'achat & Enchères téléphoniques

Le commissaire offre la possibilité gracieuse d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés, en particulier pour les personnes ne pouvant assister à la vente.

Les enchérisseurs sont invités à remplir le formulaire mis à leur disposition et à le retourner daté et signé accompagné d'un chèque à l'ordre de LIMOGES ENCHERES.

LIMOGES ENCHERES n'accepte les ordres d'achat et enchères téléphoniques que s'ils sont entourées de toutes les garanties bancaires, accompagnées d'une demande écrite et pour les objets d'une certaine valeur d'un chèque de banque.

Elle décline toute responsabilité en cas d'incident ne permettant pas d'obtenir le correspondant en ligne. Les ordres d'achat et les enchères téléphoniques ne sont qu'une facilité accordée aux clients et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

2.5. Conduite de la vente

En cas de vente cataloguée ou listée, l'ordre du catalogue/liste sera suivi.

Le commissaire-priseur a la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon qu'il juge convenable, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer un ou plusieurs lots au mieux des intérêts des vendeurs et des acheteurs et, en cas d'erreur ou de contestation pendant ou après la vente, d'annuler la vente ou de remettre en vente tout lot en cas de contestation.

En cas d'enchères identiques sur ordre ou en salle, la règle est « priorité à la salle ».

2.6. Adjudicataire, risques, transfert de propriété

Le fait de porter une **enchère** implique l'acceptation des **conditions de vente** et notamment un règlement comptant et immédiat. Les acheteurs devront donc s'acquitter de leur bordereau à la fin de la vente.

Sous réserve de décision du commissaire-priseur, le dernier enchérisseur deviendra l'acheteur et la chute du marteau matérialisera l'acceptation de la dernière enchère et la formation du contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur.

Les lots adjudgés seront sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Aucun lot ne sera remis à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par chèque, le transfert de propriété n'aura lieu qu'après l'encaissement du chèque.

3. APRES LA VENTE

3.1. Frais et taxes dus par l'adjudicataire

Les acquéreurs paieront en sus des enchères, par lot et sans dégressivité les frais suivants : 24% TTC (20% + TVA) ou 14,40% TTC en cas de vente judiciaire. Sauf mentions expresses, les adjudications sont faites TVA comprise.

3.2. Paiement

Lors de l'enregistrement, l'acheteur devra communiquer à LIMOGES ENCHERES, son nom, son adresse permanente, un numéro de téléphone fixe de préférence, portable et mail et, à la demande de LIMOGES ENCHERES, les coordonnées de la banque par l'intermédiaire de laquelle le règlement sera effectué. La vente se fera expressément au comptant. L'acheteur devra régler immédiatement le prix d'achat global, ce dernier comprenant le prix de l'adjudication, les frais et taxes.

Le paiement par les adjudicataires sur ordre fixe ou par enchère téléphonique se fera **sous un délai maximum de 15 jours**. Passé ce délai, une pénalité de 8€ par jour et par objet de frais de gardiennage pourra être comptée. Si au bout d'un mois, le paiement intégral n'a pas été effectué, LIMOGES ENCHERES peut décider en accord avec son vendeur d'annuler la vente. Dans ce cas, l'acheteur défaillant se verra contraint à régler l'intégralité des honoraires (acheteur et vendeur) du commissaire-priseur, soit 40% TTC de la valeur d'adjudication, et en cas de non-paiement de cette somme, une procédure judiciaire sera engagée dont les dépens seront à la charge de l'acheteur défaillant.

3.3. Les modes de paiement peuvent être :

- **Espèces** : jusqu'à 3.000€ frais et taxes compris pour les ressortissants français particuliers, jusqu'à 15.000€ frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.
- **Chèque** : pour tout règlement par chèque, deux pièces d'identités seront exigées ; ainsi qu'un chèque de banque ou une lettre accreditive de banque pour un montant supérieur à 1500€. Il est conseillé aux acheteurs de fournir une lettre accreditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat.
Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront autorisés qu'après l'accord préalable du commissaire-priseur. Les frais bancaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **Virement bancaire** : sous réserve d'acceptation par le commissaire-priseur et d'un dépôt de garantie dans les jours précédents la vente. Les éventuels frais bancaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **Références bancaires** :
 - o BANQUE TARNEAUD LIMOGES TURGOT
 - o Intitule du compte : LIMOGES ENCHERES TIERS
 - o IBAN FR76 1055 8020 8137 5727 0600 034

3.4. T.V.A.

L'acheteur exportateur extra Union Européenne sera remboursé de la TVA sur présentation du justificatif douanier d'exportation ; L'acheteur intra-communautaire sera détaxé sur présentation de son numéro de TVA intracommunautaire.

3.5. Assurance

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. LIMOGES ENCHERES décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir en cas de défaillance de l'acquéreur à ce titre.

3.6. Retrait des achats

3.6.1. L'enlèvement des objets n'est autorisé qu'après paiement effectif complet. ou jusqu'à ce que l'acheteur ait pu satisfaire à toutes autres obligations que LIMOGES ENCHERES pourra, à sa discrétion, exiger, et notamment afin d'écartier tout doute, réaliser toute vérification jugée appropriée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Dans l'hypothèse où les vérifications susmentionnées ne seraient pas satisfaisantes, LIMOGES ENCHERES se réserve le droit d'annuler la vente et de prendre toutes actions autorisées par la loi applicable.

3.6.2. L'enlèvement doit être réalisé par l'adjudicataire dans les délais annoncés au moment de la vente, sous sa seule responsabilité, à ses frais et à ses risques et périls. Sous réserves des conditions détaillées dans cet article, l'acheteur devra retirer ses lots dans les sept (7) jours suivant la vente, sauf accord spécifique contraire entre LIMOGES ENCHERES et l'acheteur.

3.6.3. Par ailleurs, particulièrement pour les ventes à l'Etude et sauf accord exprès préalable du commissaire-priseur, tout lot non retiré dans les délais impartis, quel qu'en soit le motif, fera l'objet de frais de stockage, suivant les conditions affichées en salle (ou sur le site Internet).

- 3.6.4. L'enlèvement des objets est obligatoire. La revente sur site est interdite.
- 3.6.5. Dans le cadre de l'enlèvement, l'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter à toutes personnes mandatées par ses soins, les lois et réglementations en vigueur concernant la sécurité et l'hygiène du travail et plus particulièrement pour des travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (Décret du 20/02/1992, loi du 31/12/1993, décret 26/12/1994).
- 3.6.6. L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable
- 3.6.7. Si l'enlèvement de l'objet nécessite la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais qu'avec l'autorisation du propriétaire dudit bien. Un dépôt de garantie pourra être exigé.
- 3.6.8. Sauf indications, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé ne sont pas vendus avec l'objet, de plus ils seront débranchés à l'endroit indiqué par le vendeur ou par défaut à l'endroit du premier raccord, interrupteur, vannes relié à l'objet. L'adjudicataire est responsable de tous dégâts ou dommages causés à des tiers au cours de ses opérations de démontage.

3.7. Emballages, manutentions et transport

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui pourraient être à leur charge. Le magasinage n'engage la responsabilité de LIMOGES ENCHERES à aucun titre que ce soit.

3.7.1. EMBALLAGE

LIMOGES ENCHERES n'étant pas une société d'emballage ni de transport, elle peut néanmoins, sur demande expresse de l'acheteur, réaliser des colis et les expédier selon les tarifs postaux en vigueur, ceci uniquement pour des objets de faible valeur et de solidité suffisante, des frais d'emballage étant à la charge de l'acquéreur.

A titre indicatif, ces frais sont généralement de 5€ (petits colis, timbres, petits objets ne nécessitant pas un emballage particulier) à 50€ pour les objets plus complexes ou fragiles et nécessitant un emballage particulièrement méticuleux.

3.7.2. EXPEDITION

Pour les bijoux et monnaies par exemple, nous préconisons l'envoi en VALEUR DECLARE ; pour tous les objets expédiés par LA POSTE, il convient que les acheteurs prennent connaissance des montants d'assurance possibles selon la formule choisie.

Pour tout objet qu'elle jugera trop fragile pour un envoi postal, et sur simple demande, LIMOGES ENCHERES pourra recommander des manutentionnaires, emballeurs ou transporteurs. L'acheteur devra dans ce cas, prendre directement contact avec la société de son choix. LIMOGES ENCHERES n'étant pas leur commettant, ne sera en aucun cas responsable de leurs actes ou omissions.

Les sociétés de transport (UPS, FEDEX...) ne procédant pas elles-mêmes à l'emballage, les frais d'emballage sont incompressibles. En cas d'expédition par ces sociétés, les acheteurs devront avoir pris connaissance de leurs propres conditions de vente et particulièrement des articles relatifs aux conditions et restrictions, assurances...

Dans tous les cas, il revient à l'acquéreur de prendre contact personnellement avec ces sociétés.

Toute demande d'envoi d'un objet jugé trop fragile par LIMOGES ENCHERES devra faire l'objet d'un écrit déchargeant totalement LIMOGES ENCHERES d'un éventuel problème de transport.

3.8. Recours pour défaut de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables. En outre, LIMOGES ENCHERES se réserve, à sa discrétion, de :

1. Percevoir des intérêts sur la totalité des sommes dues et à compter d'une mise en demeure de régler les dites sommes au taux d'intérêt légal majoré de quatre points.

2. Entamer toute procédure judiciaire à l'encontre de l'acheteur défaillant pour le recouvrement des sommes dues en principal, intérêts, frais légaux et tous autres frais ou dommages et intérêts ;
3. Remettre au vendeur toute somme payée à la suite des enchères par l'adjudicataire défaillant ;
4. Procéder à la compensation des sommes que LIMOGES ENCHERES pourrait devoir à l'acheteur, au titre de toute autre convention, avec les sommes demeurées impayées par l'acheteur ;
5. Rejeter, lors de toute future vente aux enchères, toute offre faite par l'acheteur ou pour son compte ou obtenir un dépôt préalable de l'acheteur avant d'accepter ses enchères ;
6. Exercer tous les droits et entamer tous les recours appartenant aux créanciers gagistes sur tous les biens en sa possession appartenant à l'acheteur ;
7. Entamer toute procédure qu'elle jugera nécessaire ou adéquate ;
8. Dans l'hypothèse où seront revendus les biens préalablement adjugés dans les conditions du premier paragraphe ci-dessus (folle enchère), faire supporter au fol enchérisseur toute moins-value éventuelle par rapport au prix atteint lors de la première adjudication, de même que tous les coûts, dépenses, frais légaux et taxes, commissions de toutes sortes liées aux deux ventes ou devenus exigibles par suite de défaut de paiement y compris ceux énumérés à l'article 3.1.
9. LIMOGES ENCHERES effectue un règlement partiel au vendeur, en application du paragraphe III ci-dessus, l'acquéreur reconnaît que LIMOGES ENCHERES sera subrogée dans les droits du vendeur pour poursuivre l'acheteur au titre de la somme ainsi payée.

L'adjudicataire défaillant reste redevable des frais de gestion et de stockage pour un montant au moins égal à celui du paiement partiel s'il a eu lieu. LIMOGES ENCHERES se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services à tout acheteur jugé indélicat.

3.9. Défaut de retrait des achats

Si les achats n'ont pas été retirés dans les sept jours calendaires suivant la vente, que le paiement ait été effectué ou non, LIMOGES ENCHERES aura la faculté de faire transférer, aux frais de l'acheteur, les biens vendus, dans des entrepôts, éventuellement tenus par une tierce personne.

Il est rappelé que les biens achetés ne sont délivrés qu'après paiement intégral du prix, frais de vente, frais de transport, manipulation, entrepôt.